



COMPTE RENDU

SEANCE du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle des fêtes à Ouroux sur Saône sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Sébastien FIERIMONTE – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Delphine GRANDCLAUDE – Stéphane GROS – Christian GUIGUÉ – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Yves LOMBARD – Alain METERY – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Jean Claude PONCEY – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Cédric DAUGE (pouvoir à Y. LOMBARD) – Daniel JENNEPIN (pouvoir à G. GALLAND) – Anthony LARGY (pouvoir à I. POROT)

Absents : Patrick VILLEROT /

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

OBJET : Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste A est présentée :

Titulaires :

Sylvie BOUDIER
Béatrice LACROIX MFOUARA
Thierry RAVAT
Jean Michel REBOULET
Christophe GALOPIN

Suppléants :

Isabelle BAJARD
Sébastien FIERIMONTE
Pascal COUCHOUX
Isabelle POROT
Alain PHILIPPE

Il est alors procédé au vote :

- Nombre de votants : 38 + 5 pouvoirs
- Suffrages exprimés : 43 / La liste A obtient 43 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste A obtient 5 sièges.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECLARE** élus, membres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de communes Terres de Bresse, le Président, de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Sylvie BOUDIER
Béatrice LACROIX MFOUARA
Thierry RAVAT
Jean Michel REBOULET
Christophe GALOPIN

Suppléants :

Isabelle BAJARD
Sébastien FIERIMONTE
Pascal COUCHOUX
Isabelle POROT
Alain PHILIPPE

OBJET : Extension des zones d'activités de St Germain/Ouroux et de Cuisery

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

S'agissant du transfert des ZA, le conseil communautaire a délibéré le 20/12/2018 pour valider le transfert de la zone d'activité du Bois Bernoux de Cuisery de la commune de Cuisery à la CCTB.

Par délibération en date du 24/05/2018, le conseil communautaire décide d'acquérir des terrains pour créer une zone d'activité Ouroux St Germain pour répondre à la demande de la société COMEGE.

M. le Président explique que des sociétés contactent régulièrement la Communauté de communes pour des projets d'installation sur notre territoire. Il propose donc au conseil communautaire de prendre contact avec les propriétaires fonciers afin d'envisager un développement de la zone Ouroux St Germain et de demander à la commune de Cuisery, propriétaire d'une parcelle jouxtant les propriétés communautaires, de définir les conditions de vente.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour le développement de la zone d'activité Ouroux St Germain et **SOLLICITE** la commune de Cuisery pour l'acquisition de la parcelle AW 31b d'une superficie de 2ha30a53ca

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et pour répondre aux besoins spécifiques du service technique, la Communauté de Communes souhaite acquérir un véhicule utilitaire de type H2L2.

Cet achat s'inscrit dans le développement des interventions de l'agent technique sur les bâtiments intercommunaux (électricité, plomberie, entretien des espaces verts...). Ce véhicule sera équipé et aménagé sous forme d'atelier mobile regroupant l'ensemble des outils nécessaires.

Différentes propositions financières sont parvenues pour un véhicule neuf : Renault trafic et Peugeot Boxer. Une analyse technique et financière a permis de valider le choix du Peugeot Boxer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de valider le devis du concessionnaire SONALP pour l'acquisition d'un Peugeot Boxer pour un montant de 25 671.68 € TTC et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Demande de réservation de subvention pour des aides aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux »

Vu la délibération en date du 28 janvier 2020 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux,

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter Mieux ».

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements anciens.

Le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 500 € est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Habiter Mieux » correspondant aux demandes suivantes :

- Mme S. C. de Romenay pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, isolation des combles et remplacement de la VMC pour un total de 28 713.03€
- M. J.-M. C. de Montpont en Bresse pour des travaux de changement des menuiseries extérieures et l'isolation thermique des combles pour un total de 10 820.39 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Mme S. C. au titre de sa résidence à Romenay et **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de M.r J.-M. C. au titre de sa résidence à Montpont en Bresse.

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Président expose qu'il paraît opportun pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : La Communauté de communes Terres de Bresse charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Communauté de communes Terres de Bresse. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Communauté de communes Terres de Bresse devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

OBJET : Indemnités Trésorier

M. le Président rappelle que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précise les conditions de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor exerçant les fonctions de Receveur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** au Comptable du Trésor, receveur de la Communauté de Communes Terres de Bresse, l'indemnité suivante pour l'année 2020 : * Indemnités de confection de budget, **45.73 € brut** pour **Monsieur Raphael DORME**

OBJET : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise Régie (IFSE Régie) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2020 relatif à la modification de la délibération concernant des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3/09/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'art. 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'I.F.S.E. qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le C.I.A. lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois qui n'était pas encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P. de pouvoir en bénéficier, les ingénieurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- **Le principe :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'I.F.S.E. aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	36 210 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €	
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	20 400 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE PUÉRICULTRICE		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Direction ou responsabilité d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe),	19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	25 500 €	
Groupe 2	Autres fonctions,	20 400 €	
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Direction de plusieurs services	36 210 €	
Groupe 2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets), responsable d'un service	32 130 €	
Groupe 3	Expertise dans un domaine, adjoint au responsable de services, autres fonctions	25 500 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EJE		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil	14 000 €	
Groupe 2	Animation enfance-jeunesse avec expertise, direction adjointe de structure multi-accueil, coordination	13 500 €	
Groupe 3	Autres fonctions	13 000 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines sociaux, éducatifs, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	

--	--	--	--

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Encadrement d'équipe, direction de service	11 340 €	
Groupe 2	Agents d'exécution, encadrement d'usagers	10 800 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	11 340 €	
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	
Groupe 1	Agent de nettoyage, agent d'entretien de bâtiment et d'espace verts, encadrement d'équipe et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	

- Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes. Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Le conseil communautaire décide que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE

- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2020.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise spécifique Régie (I.F.S.E. régie)

- Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

- Les montants de la part « IFSE régie » :

REGISSEUR D'AVANCES OU DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	En euros	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 € minimum
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 € minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 € minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 € minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 € minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 € minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 € minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 € minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 € minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 € minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 € minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 € minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 € minimum

- **Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :**

GRUPE DE FONCTIONS D'APPARTENANCE DU RÉGISSEUR	MONTANT ANNUEL IFSE DU GROUPE	MONTANT MENSUEL MOYEN DE L'AVANCE ET DES RECETTES	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE SUPPLÉMENTAIRE « RÉGIE »	PART IFSE ANNUELLE TOTALE	PLAFOND RÉGLEMENTAIRE IFSE
Cat A Groupe 1 Puéricultrice	4 080 €	50 €	110 €	4 080 €	19 480 €
Cat B Groupe 2 animateur	4 080 €	120 €	110 €	4 080 €	17 480 €
Cat C Groupe 1 Auxiliaire de soins Adjoint d'animation	10 440 €	40 €	110 €	10 440 €	11 340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE PUÉRICULTRICE		MONTANTS ANNUELS A (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction ou responsabilité d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	3 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction de plusieurs services	6 390 €
Groupe 2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets), responsable d'un service	5 670 €
Groupe 3	Expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services	4 500 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EJE		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil	1 680 €
Groupe 2	Animation enfance-jeunesse avec expertise, direction adjointe de structure multi-accueil, coordination	1 620 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 560 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines sociaux, éducatifs, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement d'équipe, direction de service	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, encadrement d'usagers	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET DES AUXILIAIRES DE SOINS		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
GROUPES	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Agent de nettoyage, agent d'entretien de bâtiment et d'espace verts, encadrement d'équipe et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- **Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

- **Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

- **Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2020.

- **les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (r.i.f.s.e.e.p.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 10/12/2020 et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Développement économique : Modification des règlements locaux d'interventions

La Communauté de Communes Terres de Bresse participe au soutien financier des entreprises de son territoire par le biais de plusieurs dispositifs d'intervention :

- Les aides relatives à l'immobilier d'entreprise : Conformément à l'art. L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes Terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou immeubles ». Un règlement intérieur précise les modalités d'attribution de ces aides.
- Le PACTE régional pour les territoires de l'économie de proximité avec le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires. Ce PACTE conclu entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes a pour objectif d'aider les TPE (0 à 10 salariés) impactées par la crise liée au COVID-19.

La Communauté de Communes souhaite amplifier son soutien en faveur de l'économie de proximité en apportant une aide aux loyers pour les entreprises fermées administrativement ainsi qu'un soutien à la trésorerie pour compenser la perte du chiffre d'affaire. Les modalités d'interventions sont précisées dans l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'apporter des aides à la trésorerie et de modifier les deux règlements locaux d'intervention annexés à la délibération.

OBJET : Modification de la délibération 2019/039 – Cession de terrains sur la commune de Loisy

Par délibération 2019/039 en date du 10/09/2019, afin de permettre au SDIS de Saône et Loire d'édifier un nouveau centre d'intervention pour regrouper les centres de Cuisery, Loisy, Simandre et l'Abergement de Cuisery, le conseil communautaire a approuvé le principe de cession à l'euro symbolique au SDIS 71 les parcelles F451 d'une superficie de 61a 40ca et F453 pour une superficie de 2a 80ca sur la commune de Loisy.

Après étude du projet, la superficie nécessaire est de 3 552m². Il convient donc de modifier la délibération 2019/039 pour préciser la surface cédée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au SDIS 71 d'une partie de la parcelle F451 pour une superficie de 3 552m² située sur la commune de Loisy (au champ de la Croix), viabilisée (assainissement compris), **DIT** que l'acte de translation sera établi par acte notarié par l'étude notariale PARIS-CORGET et FAUDON de MACON. Les frais et émoluments sont pris en charge par le SDIS 71, acquéreur et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

OBJET : Mandatement en investissement avant vote du BP 2021

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16) dans la limite des crédits suivants :

	BUDGET 2020	AUTORISATION 2021
Opération 10004 : TOURISME		
C/2041412	13 000€	3 250€
C/2188	16 046€	4 000€
Opération 10007 : GENERAL ET TECHNIQUE		
C/20421	137 160€	34 290€
C/20422	25 000€	6 250€
C/2051	3 600€	900€
C/2135	20 000€	5 000€
C/2183	1 500€	375€
C/2188	4 288€	1 072€
Opération 101 : URBANISME ET PLUI		
C/202	183 058€	45 500€
Opération 40 : ENFANCE JEUNESSE CUISERY		
C/2051	3 000€	750€
C/2135	47 939€	11 900€
C/2188	10 000€	2 500€
Opération 401 : ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN		
C/2051	3 000€	750€
C/2135	36 000€	9 000€
C/2182	50 000€	12 500€
C/2188	10 325€	2 500€
Opération 47 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
C/2135	100 000€	25 000€
C/21751	15 000€	3 750€
Opération 49 : VOIRIE		
C/2051	50 100€	12 525€
C/21751	1 004 350€	250 000€
Opération 56 : MOULIN DE MONTJAY		
C/2135	200 000€	50 000€
C/21751	15 300€	3 825€
Opération 58 : BORDS DE SEILLE		
C/2128	492 395€	123 000€
Opération 580 : BORDS DE SAONE		
C/2128	207 000€	51 750€
Opération 700 : SENIORS		
C/21318	1 500 000€	375 000€
C/2188	5 000€	1 250€
Opération 800 : MSAP		
C/2135	5 000€	1 250€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président de la CC Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus et **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

OBJET : Décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les crédits ouverts sur les sections de fonctionnement et investissement, notamment pour l'acquisition du véhicule utilitaire, les dépenses liées aux aides économiques, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL**INVESTISSEMENT***Dépenses*

Op. 10007 c/2182 + 30 000€
Op. OF c/020 - 30 000€

Recettes

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
c/6574	+ 50 000€	c/73111	+50 000€
c/6574	+ 22 860€	c/7472	+22 860€

Le Conseil Communautaire a validé l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Questions diverses

SICED et SIVOM : M. GEOFFROY et M. GROS présentent respectivement les rapports d'activité du SICEB Bresse Nord et du SIVOM du Louhannais. Le conseil communautaire prend acte.

Aménagement du territoire :

M. COUCHOUX informe que la commission bâtiment a été invitée à visiter les bâtiments intercommunaux.

Il présente également le compte rendu de la dernière réunion GEMAPI concernant la Seille.

M. REBOULET rappelle que la voirie communale représente 650 km. La CCTB réalise environ 65 chantiers par an.

M. VIVIER informe qu'un document a été réalisé et est à disposition des communes qui souhaiteraient l'insérer dans les bulletins communaux.

M. GALLIEN présente les plans des futurs travaux du Moulin de Montjay à Ménétreuil.

M. GALOPIN informe qu'une réunion sur la compétence "mobilité" sera organisée prochainement. Une décision sera à prendre avant le 31/03/2021,

Social :

Mme BOUDIER a rencontré l'ensemble des services enfance jeunesse. Elle informe que Mme PAPIN remplace Mme FAVIER au RAM de Cuisery depuis début novembre 2020. Elle a constaté que l'itinérance du RAM est problématique, l'agent aurait besoin d'un véhicule dédié.

Concernant les multi accueils, beaucoup d'actions à valoriser. Un travail sera à prévoir sur la parentalité.

Mme BOUDIER fait part d'un problème de locaux pour l'accueil de loisirs de St Germain, une réflexion est à mener.

M. ARNAL informe que l'accueil des seniors est stoppé en raison de la crise sanitaire. Les agents font des visites à domicile et des appels téléphoniques.

Prochain conseil communautaire le 4/02/2021 à St Germain du Plain